



## POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES INSTALLATIONS EXTÉRIEURES (y compris location d'arénas)

### 1. OUVERTURE DES TERRAINS

- Les terrains de baseball et de balle-molle et les terrains de sport ouvrent le vendredi précédant la fin de semaine de la fête de la Reine en mai (**21 mai 2021**), si les conditions météorologiques le permettent.
- Le terrain en gazon artificiel Emera ouvre le **1<sup>er</sup> avril 2021** (possibilité d'une ouverture plus tôt en fonction des conditions météorologiques).

### 2. FERMETURES DES TERRAINS

- Les terrains de baseball et de balle-molle ferment le **5 septembre 2021**.
- Les terrains Memorial 1 et 2, Harry Stephenson et Charlie O'Brien resteront ouverts jusqu'à la deuxième fin de semaine d'octobre pour les matchs d'écoles secondaires et des ligues d'adultes d'automne.
- Les terrains multisports ferment la deuxième fin de semaine de novembre.
- Le terrain en gazon artificiel Emera du parc Shamrock fermera la deuxième fin de semaine de novembre. Le personnel fermera le terrain plus tôt et annulera les réservations en cas de chute de neige importante avant la date de fermeture établie. Le champ peut être ouvert sur demande, si les conditions météorologiques le permettent.

### 3. COUVRE-FEU

- Tous les terrains éclairés doivent être libérés avant minuit, car les lumières ne peuvent pas être laissées allumées plus tard que cette heure, conformément au règlement municipal.

### 4. OUVERTURE/FERMETURE DES ARÉNAS HORS SAISON

- Les arénas seront ouverts aux réservations à partir du **lundi 15 avril 2021**.
- Les arénas sont fermés pour la saison le **20 septembre 2021**, sauf indication contraire.

### 5. OUVERTURE/FERMETURE DES COURTS DE TENNIS

- L'ouverture des courts de tennis dépend des conditions météorologiques et sera laissée à la discrétion du personnel des parcs et loisirs (en avril ou mai).
- La fermeture des courts de tennis dépend des conditions météorologiques et sera laissée à la discrétion du personnel des parcs et loisirs (mi-octobre à fin octobre).

## 6. PRIORITÉS POUR LE PROCESSUS DE PROGRAMMATION

La ville de Saint John affectera les installations extérieures (et les arénas) en fonction des priorités suivantes :

1. Programmes et événements spéciaux de la ville de Saint John.
  - La priorité peut être accordée aux événements spéciaux parrainés par la ville de Saint John (événements sportifs provinciaux et nationaux), selon leur portée.
2. Associations, organisations et groupes jeunesse.
  - Groupes jeunesse non compétitifs et compétitifs à but non lucratif de la ville de Saint John.
  - Offrent des programmes de sport et de loisirs de qualité pour les jeunes.
  - Groupe composé principalement de résidents de la ville de Saint John.
  - Les associations, organisations et groupes jeunesse doivent également :
    - Comporter une constitution et des règlements
    - Disposer d'un état financier vérifiable
    - Être affiliés à un organe directeur sportif
    - Avoir un conseil d'administration élu
  - Les associations, organisations et groupes jeunesse non compétitifs et compétitifs peuvent être tenus de produire des preuves relatives aux conditions ci-dessus.
3. Ministère de l'Éducation et districts scolaires du Nouveau-Brunswick.
  - Écoles publiques et reconnues par la province du Nouveau-Brunswick comme des établissements d'enseignement, situées dans la ville de Saint John.
  - Groupe composé principalement de résidents de la ville de Saint John.
  - Lorsque les écoles réservent des terrains appartenant au ministère de l'Éducation, elles auront la priorité jusqu'à 17 h pour les entraînements et la priorité absolue pour les matchs, à condition que les délais de réservation soient respectés.
4. Associations, organisations et groupes pour adultes.
  - Le but de l'association, de l'organisation ou du groupe est de favoriser la participation aux loisirs et au sport.
  - Groupe composé principalement de résidents de la ville de Saint John.
5. Utilisateurs commerciaux et occasionnels.

- Organisations à but lucratif ou les particuliers qui utilisent le temps de glace dans le but de générer un revenu net positif.

## 7. CONDITIONS DE RÉSIDENCE

La ville de Saint John reconnaît les contributions fiscales de ses résidents pour le développement et l'exploitation des installations de loisirs. La ville de Saint John reconnaît également que les résidents auront toujours la priorité sur les non-résidents; par conséquent, la ligne directrice de la ville de Saint John sera d'exiger des groupes candidats qu'ils démontrent qu'un minimum de 75 % de leurs membres sont des résidents de Saint John afin de profiter de la priorité d'attribution. Les groupes qui ne remplissent pas la condition des 75 % seront classés par ordre de taux de résidence dans le processus d'attribution dans leurs sections respectives. Les groupes qui ne sont pas de la ville de Saint John et qui ne comptent aucun résident de Saint John seront les derniers à pouvoir réserver. La ville de Saint John se réserve le droit d'imposer des conditions de résidence ou des limites aux demandeurs de terrain lorsque la capacité du terrain est limitée (c.-à-d. lorsque la demande dépasse l'offre).

## 8. INFORMATIONS SUR LA RÉSIDENCE

La ville de Saint John se réserve le droit de demander aux groupes candidats de soumettre à l'association des parcs et loisirs leurs listes de membres de l'année en cours, y compris les numéros de téléphone et les adresses des participants, aux fins d'examen. Si les listes de membres ne sont pas

	<b>Date limite de dépôt des demandes</b>	<b>Envoi des contrats</b>	<b>Contrats signés et renvoyés</b>
Printemps	2 <sup>e</sup> vendredi de février	Dernier vendredi de février	2 <sup>e</sup> vendredi de mars
Été	3 <sup>e</sup> vendredi de mars	Dernier vendredi de mars	2 <sup>e</sup> vendredi en avril
Automne	1 <sup>er</sup> vendredi de juin	3 <sup>e</sup> vendredi de juin	Dernier vendredi de juin

fournies dans les délais demandés, il sera supposé que 100 % des membres du groupe demandeur sont des non-résidents. Tous les renseignements demeureront confidentiels et serviront uniquement à la vérification de la résidence.

## 9. DATES LIMITES POUR LES DEMANDES DE TERRAINS ET LA CONFIRMATION

## 10. TOURNOIS/ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Tout groupe souhaitant utiliser les terrains de la ville pour un tournoi doit contacter le 658-4455 ou envoyer un courriel à [recandparks@saintjohn.ca](mailto:recandparks@saintjohn.ca) pour prendre les dispositions nécessaires :

- a) Les organismes de collecte de fonds bénéficieront d'une réduction de 100 % sur le tarif du tournoi, sur présentation d'une preuve de leur statut d'organisme de bienfaisance enregistré.
- b) Les groupes qui amassent des fonds pour un organisme de bienfaisance enregistré (en faisant don de tous les profits du tournoi) bénéficieront d'une réduction de 50 % une fois que la ville de Saint John se verra remettre un reçu de l'organisme de bienfaisance enregistré confirmant le don. Les photos de dons par chèque ne sont pas acceptées.
- c) Afin de programmer un tournoi, un dépôt de 200 \$ sera nécessaire pour réserver la date; le solde doit être versé 7 jours après la confirmation de la réservation. Une annulation par l'utilisateur sans préavis de 45 jours entraînera la perte du dépôt; pour une annulation sans préavis de 30 jours, l'utilisateur devra payer 50 % du montant facturé, moins le dépôt.
- d) Les tournois doivent être payés en totalité avant la réservation.
- e) Les locations ne sont pas confirmées tant que tous les frais applicables n'ont pas été payés à l'avance, qu'une facture n'a pas été signée et que les documents d'assurance appropriés n'ont pas été fournis (ou que l'assurance n'a pas été souscrite par l'intermédiaire du fournisseur de la ville).
- f) Tout groupe prévoyant de servir de la nourriture (exemple : BBQ ou camion-restaurant) si les exploitants de cantines sont déjà en place doivent obtenir l'approbation du service des parcs et loisirs. Les exploitants de cantines qui sont responsables de la restauration pour cette installation sportive et doivent être contactés avant le tournoi pour obtenir une approbation ou une coopération en matière de distribution. Les groupes qui ne respectent pas cette politique se verront imposer des frais de non-conformité.
- g) Lors de la réservation du temps de terrain, veuillez tenir compte du temps nécessaire pour l'installation et le démontage.
- h) Les buts de baseball ou de balle-molle ne sont pas fournis avec les terrains.
- i) La location comprend la première application des lignes du terrain. Toute application supplémentaire devra être demandée et des frais supplémentaires devront être appliqués.

## 11. RÉSERVATION D'UN TERRAIN

Toutes les demandes initiales de réservation de terrains sportifs saisonniers et de tournois doivent être soumises en remplissant un formulaire de demande de réservation de terrains de sport, d'aréna, de courts de tennis ou de tournoi/événement. Ces formulaires se trouvent en ligne ([www.playsj.ca](http://www.playsj.ca)), et seront envoyés à tous les utilisateurs inscrits au début de chaque saison. Les demandes ne peuvent pas être envoyées par courrier électronique.

Pour les reprises en cas de pluie, veuillez appeler le 658-4455 en donnant les informations suivantes : nom du groupe/numéro de contrat, domaine/date/heure de la réservation accordée et date à laquelle vous souhaitez reporter.

## 12. FACTURES DE FRAIS DE SERVICE

Les factures des installations **doivent être signées** (pour confirmer le paiement des frais) et retournées à la ville de Saint John **avant l'utilisation des installations**.

**Les factures doivent être payées aux dates indiquées ci-dessous.** Si vous ne payez pas votre facture, votre réservation de terrain sera annulée. Cette politique sera strictement respectée. Des frais de retard de paiement seront appliqués. Les contrats des années précédentes doivent être payés intégralement avant que de nouvelles réservations de terrain ne soient attribuées.

\*Les tournois doivent être payés en totalité avant la réservation.

Saison	50 % du paiement	Solde
Printemps	Dernier vendredi d'avril	1 semaine après la dernière réservation prévue pour la saison
Été	Dernier vendredi de juin	
Automne	Premier vendredi d'octobre	

### 13. ANNULATION DE L'UTILISATION DES TERRAINS EN CAS DE MAUVAIS TEMPS

Le service des parcs et loisirs se réserve le droit d'annuler l'utilisation prévue des terrains de la ville en raison du mauvais temps. Les terrains de sport de la ville de Saint John seront considérés comme **INUTILISABLES** si l'une des conditions suivantes s'applique :

1. Flaques l'eau à la surface du terrain/de l'avant-champ.
2. Traces laissées par les pieds lorsque vous marchez sur le terrain/l'avant-champ mouillé.
3. La période de l'année et l'utilisation cumulative du terrain/de l'avant-champ.

Le personnel comprend combien il est important pour les groupes de jouer les matchs prévus; par conséquent, dans la mesure du possible, les terrains seront préparés pour les matchs prévus avant l'heure limite de 15 h (terrains de la ville). Le service des parcs et loisirs dispose d'un message enregistré concernant la fermeture des terrains de la ville; vous devez appeler au numéro suivant si les conditions météorologiques sont incertaines : 652-PLAY (7529).

Si les conditions météorologiques se détériorent après l'heure limite de 15 h et que votre groupe se trouve sur un terrain où les conditions précitées s'appliquent, vous **ne devez PAS** utiliser le terrain. Si vous n'utilisez pas le terrain en raison des conditions météorologiques, veuillez en informer la ville de Saint John afin que votre facture puisse être ajustée en conséquence. Cela doit être fait en temps opportun. Les annulations en raison du mauvais temps ne peuvent pas être confirmées à la fin de la saison.

***À noter : Le drainage et différent pour chaque terrain et certains terrains retiennent l'eau plus que d'autres. Dans ce cas, ces terrains peuvent rester fermés tandis que d'autres peuvent être ouverts.***

***Veillez noter également que le drainage des terrains est généralement moins efficace au début du printemps et à l'automne, lorsque la nappe phréatique a tendance à être plus élevée que pendant les mois d'été; les fermetures de terrains peuvent donc être plus fréquentes à ces moments-là.***

L'expérience a montré que la plupart des dommages causés au gazon se produisent lorsque les terrains sont trop utilisés ou lorsque les terrains sont utilisés dans de mauvaises conditions. Aidez-nous à garder nos terrains sûrs et jouables.

### **Autres facteurs à prendre en considération**

Dans certaines situations, le personnel tiendra compte de facteurs autres que l'eau sur un terrain, un terrain spongieux ou la période de l'année pour juger de la possibilité d'utiliser un terrain. Ces facteurs comprennent les considérations suivantes :

- Match de championnat d'un tournoi ou se séries éliminatoires
- Match impliquant une équipe de l'extérieur de la ville qui est en route pour Saint John ou qui est déjà arrivée
- Un événement de haut niveau (championnats régionaux, provinciaux, nationaux)

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir contacter le 658-4455 si vous n'utilisez pas votre terrain ou si votre saison est terminée. Ces informations sont communiquées au personnel d'entretien de la ville.

## **14. PROCESSUS D'ANNULATION DE L'UTILISATEUR**

Les utilisateurs sont tenus de donner un préavis de résiliation suffisant pour permettre au personnel d'offrir des nouvelles réservations pour le

terrain. Si cette recommandation n'est pas respectée, le groupe d'utilisateurs devra payer la facture complète. Les annulations de réservations passées

ne seront pas acceptées.

<b>Saison</b>	<b>Date limite d'annulation</b>
Printemps	Préavis de 5 jours ouvrables
Été	3 <sup>e</sup> vendredi de juin (préavis de 5 jours ouvrables jusqu'à la date d'échéance)
Automne	Préavis de 5 jours ouvrables

Les séries éliminatoires seront exemptées des délais d'annulation.

## **15. EXIGENCES EN MATIÈRE D'INDEMNISATION ET D'ASSURANCE**

L'utilisateur doit, à tout moment, maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile générale complète. Une copie de l'attestation d'assurance doit être présentée à la ville de Saint John avant l'heure prévue d'utilisation du terrain, en respectant les exigences suivantes :

- a) Limites minimales de deux millions (2 000 000 \$)
- b) La ville de Saint John est ajoutée comme « Assuré supplémentaire »
- c) Clause de responsabilité réciproque
- d) Les assureurs donneront à la ville de Saint John un préavis de trente (30) jours pour l'annulation de cette police.
- e) Pour les organisations/groupes s'occupant de jeunes de 18 ans et moins, la couverture limitée et conditionnelle pour les abus physiques et sexuels est obligatoire.

Si un groupe n'a pas la protection d'assurance requise, celle-ci peut être souscrite par l'intermédiaire de la compagnie d'assurance de la ville de Saint John pour un taux nominal.

## **16. REPRÉSENTATION DES GROUPES**

Afin que la ville de Saint John puisse servir efficacement ses clients, tous les groupes sont priés de désigner au maximum deux représentants qui serviront de liaison entre la ville de Saint John et leur groupe. Toutes les communications entre le groupe et la municipalité doivent, à tout moment, passer par les représentants de chaque groupe.

## **17. PUBLICITÉ AUX INSTALLATIONS**

Les personnes/groupes qui souhaitent afficher des panneaux à nos installations extérieures doivent d'abord obtenir l'approbation du service des parcs et loisirs. Les dimensions, les couleurs, le matériau, l'emplacement et le message des panneaux doivent être pris en considération et approuvés. Tous les panneaux approuvés doivent être installés par le personnel de la ville et des frais d'installation sont appliqués.

## **18. CANTINES**

La ville de Saint John établit des accords avec des fournisseurs précis pour exploiter les cantines de Memorial Field, de Forest Hills et de Shamrock Park; par conséquent, aucune autre cantine ne peut être

établie sur la propriété de la ville sans le consentement approprié de l'exploitant de la cantine et de la ville de Saint John.

## 19. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES/RENSEIGNEMENTS

- Veuillez prendre l'habitude d'apporter votre contrat au terrain pour éviter toute confusion concernant les réservations.
- Respectez et observez les délais prévus.
- Après l'utilisation du terrain, il est obligatoire de ramasser tous les déchets et de les placer dans les bacs appropriés. Une attention particulière doit être portée à la zone réservée à l'équipe. Veuillez placer tout l'équipement là où il a été trouvé; ne faites pas traîner les buts ni l'équipement. Veuillez signaler tout problème ou préoccupation à l'égard du terrain à la ville de Saint John au 658-4455 ou par courriel à [recandparks@saintjohn.ca](mailto:recandparks@saintjohn.ca).
- La ville ne fournit pas de but de baseball ou de balle-molle sur aucun terrain.
- Si un représentant d'une ligue ou d'une équipe a une demande spéciale de services d'entretien pour le terrain, veuillez appeler le 658-4455.
- Les dates d'ouverture et de fermeture des terrains peuvent varier en fonction des besoins d'entretien et d'inactivité.
- Veuillez établir les calendriers des ligues et des éliminatoires en fonction des dates indiquées.
- Tous les efforts seront faits pour prévoir l'utilisation du terrain en gazon artificiel (Emera Field) de manière à permettre au plus grand nombre possible de groupes d'utilisateurs d'y accéder. Les groupes peuvent être invités à modifier les demandes de terrain pour s'adapter à ce processus.
- Terrain en gazon artificiel Emera – pour protéger la surface du terrain et éviter les conflits entre les utilisateurs, nous demandons à tous les groupes, arbitres et spectateurs de prendre connaissance des articles interdits et des conditions d'utilisation du terrain. Les entraîneurs sont responsables de la conduite de leur équipe.
  - A. Interdit sur le terrain :
    - Verre
    - Feux d'artifice
    - Animaux de compagnie
    - Graines de tournesol
    - Objets tranchants (ne pas percer le gazon avec des piquets, des clous, des crampons en métal)
    - Boissons aromatisées (eau incolore UNIQUEMENT)
    - Véhicules non autorisés
    - Pieds nus



- Tous les spectateurs doivent rester en dehors des clôtures dans la zone.

#### B. Crampons et chaussures :

Les crampons en plastique moulé ne dépassant pas 2 pouces, les chaussures pour gazon artificiel et les chaussures de course sont autorisés. Tous les joueurs doivent nettoyer leurs crampons avant de fouler le terrain. Les crampons en métal et les crampons en plastiques vissés sont interdits. Les équipes à domicile doivent informer les équipes visiteuses de ces règles.

## 20. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INSTALLATIONS EXTÉRIEURES

Charge	Frais
<b>Provision insuffisante</b>	25 \$
<b>Frais de retard de paiement</b>	50 \$ – Équipe *25 \$ supplémentaires par semaine en cas de retard de paiement 200 \$ – Ligue *25 \$ supplémentaires par semaine en cas de retard de paiement
<b>Frais de réintégration</b>	200 \$ Le compte précédent est resté impayé et a été envoyé en recouvrement. *L'utilisateur doit respecter les conditions de paiement des comptes en souffrance. Si les conditions sont respectées, les frais de réintégration seront remboursés.
<b>Compte en souffrance</b> (comptes qui étaient en souffrance l'année précédente)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 % de la facture à payer avant la première réservation</li> <li>• 25 % à payer au cours du premier quart de la saison</li> <li>• 25 % à mi-chemin de la saison, et</li> <li>• 25 % (solde) aux trois quarts de la saison.</li> </ul>
<b>Non-conformité</b> (demande d'informations sur la résidence)	50 \$ par semaine, avec un maximum de 200 \$ si les renseignements ne sont jamais obtenus, et le groupe ne sera pas admissible pour les réservations prioritaires l'année suivante.
<b>Dépôt pour un tournoi</b>	200 \$
<b>Frais de non-réservation</b> (groupes utilisant le champ sans réservation)	Coût de la location du terrain + 50 \$
<b>Nettoyage du terrain</b>	50 \$ pour une première infraction 100 \$ pour toute infraction récurrente
<b>Double réservation sur le terrain</b>	Le contrevenant doit payer le coût de la réservation de l'autre équipe, plus 50 \$.
<b>Retour des clés</b>	100\$ Des infractions répétées peuvent entraîner la perte de privilèges liés aux clés.
<b>Lignes sur terrain de baseball</b> (Un préavis de 5 jours ouvrables est nécessaire. Les demandes tardives peuvent être soumises à des frais supplémentaires. Les services d'application des lignes sont disponibles pendant les heures de travail normales.)	75\$
<b>Application de lignes à usage multiple</b>	250,00\$ (Soccer/crosse/hockey sur gazon/rugby)

(Un préavis de 5 jours ouvrables est nécessaire. Les demandes tardives peuvent être soumises à des frais supplémentaires. Les services d'application des lignes sont disponibles pendant les heures de travail normales.)	400,00\$ (Football)
<b>Installation d'un monticule</b>	500\$
<b>Installation de signalisation</b>	À VENIR